



**DECISION RELATIVE A LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE  
ELECTRONIQUE PROJET ALDI**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 donnant délégation permanente à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 29 permettant d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement,
- Vu la demande de permis de construire N° PC 059400 22 J 0058 déposée par la SAS IMMALDI et Compagnie le 26 octobre 2022 pour la construction d'un commerce ALDI et d'un commerce Henri Boucher pour une surface de plancher totale de 1 706.98 m<sup>2</sup>, route de la Gorgue à Merville,
- Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> août 2023 prescrivant l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à la délivrance du permis de construire déposé par la SAS IMMALDI et Compagnie,
- Vu la participation du public par voie électronique pour ce projet qui s'est déroulée du lundi 21 août 2023 à 8h30 au mardi 19 septembre 2023 à 23h59 inclus,
- Vu la synthèse établie des observations et propositions du public suite à cette PPVE,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1**

Monsieur le Maire tire un bilan favorable de la procédure de PPVE pour ce projet et approuve le dossier de construction d'un commerce ALDI et d'un commerce Henri Boucher,

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 9 octobre 2023

Le Maire  
Joël DUYCK

  
